



MANCHE DU CHAMPIONNAT DE FRANCE :

FORMULE France PROMOTIONNELLE FFM S850 2 et 4 TEMPS – S3000 - S2000 A SEURRE LES 28 ET 29 AOUT 2010

AVANT PROGRAMME ET REGLEMENT DE COURSE

NAUTIQUE SEURROISE et ASPROMO organisent les 28 et 29 Août 2010, une manche Motonautique Nationale citée ci-dessus placée sous l'égide de la F. F.M.

Cette épreuve Nationale se déroulera en conformité avec les prescriptions du règlement du championnat de France de vitesse toutes catégories. Tous les concurrents s'engagent à s'y soumettre par le fait de leur inscription.

Article 1 - Droit d'engagement :

- ⇒ S850 2/4 temps **80 €**
- et Formule promotionnelle **60 €**
- ⇒ S2000 **100 € par course**
- ⇒ S3000 " "

La demande d'engagement devra être faite avec le document fourni par le Comité d'Organisation. Elle devra être parvenue avant le **01 Juillet 2010**, à l'adresse suivante :

ASSO ASPROMO
26 Rue de la CHAPELLE -71530 CRISSEY

Tél : 03 85 41 15 07 – Portable 06 09 42 31 23 – Fax 03 85 43 69 05
courriel: josiane.duhayer@aspromo-motonautisme.com

Article 2 - RECEPTION A L'ARRIVEE DES PILOTES :

Un bureau de réception des pilotes sera installé sous une tente à proximité du parc à bateaux situé au camping de la plage (voir plan joint).

Les badges permettant l'entrée sur le parc à bateaux à l'intérieur du camping seront remis directement aux Pilotes au secrétariat.

Les douches et installations sanitaires seront à votre disposition sur le parc à bateaux, dans le camping (pour le confort de tous respectez les installations sanitaires).

Article 3 - CONTROLE et INSCRIPTION AU SECRETARIAT :

L'inscription aura lieu Le vendredi à partir de 15 h jusqu'à 19h30 et le Samedi matin de 8h à 9h15. les contrôles auront lieu à terre, dans le parc à bateaux. Le numéro de course devra être peint.

Présence obligatoire du pilote qui devra présenter :

- la licence pilote,
- les licences F.F.M. pour les assistants,
- la licence propriétaire,
- le carnet de jauge ,
- le test immersion valable 14 mois,
- le cheque de caution de **250 €** en cas de crevaison de bouées.
- la combinaison de protection, le gilet de sauvetage, le casque **réglementaire**, les gants et les chaussures montantes qui sont obligatoires et devront être conformes aux normes U.I.M.

- Lors de l'épreuve, tout pilote, tout membre d'une écurie de course, tout membre fédéral en mission pourra être soumis à des contrôles anti-alcoolémie à tout moment par les représentants de la F.F.M dûment mandatés. En cas de refus ou de contrôle positif, celui-ci sera immédiatement exclu de la course.

- Le contrôle antidopage se fera sous contrôle du médecin ou du préleveur délégué par le ministère de tutelle et les résultats positifs seront soumis à la commission de discipline antidopage dans les délais réglementaires qui infligera les sanctions disciplinaires prévues.

- **Les pilotes qui ne seront pas conformes au contrôle, ne seront pas admis à courir.**

Article 4 - COMITE D'ORGANISATION ET REGLEMENT

Le Comité d'Organisation désigne un Comité Technique et Administratif qui vérifie les documents requis, c'est à dire : licence pilote, fiche de contrôle médical, licence propriétaire, carnet de jauge, fiche d'homologation du moteur etc.

Le Comité doit vérifier que les bateaux jaugés sont conformes au Règlement.

Les personnes suivantes sont les Officiels de la Course :

- * Le Commissaire Général,
- * Le Commissaire Médical,
- * Le Secrétaire du Comité de Course,
- * Les Commissaires Sportifs FFM, (prévoir une escorte en cas de contrôle antidopage).
- * Les Commissaires Techniques, FFM.(accueil des personnes handicapées et des femmes) .
- * Les Commissaires aux bouées,
- * Les Chronométreurs,
- * Les Membres du Jury.

Licence - Assurance :

Responsabilité civile, conformément à la loi les organisateurs ont souscrits une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile ainsi que celle de leurs préposés contrat AXA IARD N° 2993731904.

Tous les assistants des Teams qui ne sont pas déjà licenciés devront s'acquitter de l'assurance F.F.M. auprès du Secrétariat course, le prix de cette licence assurance est de 55 € pour l'année ou de 2 5 € pour une licence 72 h.

Article 5 - MISE A L'EAU :

La mise à l'eau des bateaux s'effectuera exclusivement au parc à bateaux. Seuls les bateaux contrôlés et estampillés des autocollants = jaugeage pourront être mis à l'eau.

Les mises à l'eau seront effectuées sous la seule responsabilité des pilotes.

Chaque embarcation aura ses élingues, **voir règlement U.I.M. (art 205.12)**

Aucun recours ne pourra avoir lieu à l'encontre des organisateurs, du grutier et de la ville de SEURRE.

Les pontons de mise à l'eau et/ou de départ sont exclusivement réservés aux pilotes, et mécaniciens portant le bracelet justifiant de leur adhésion à la couverture d'assurance ; par contre, ils sont strictement interdits aux enfants de moins de 14 ans, même accompagnés d'un adulte.

Article 6 - ESSAIS : VOIR ART X - XI DU REGLEMENT F.F.M.

Les essais libres et les essais chronométrés auront lieu aux horaires indiqués sur la fiche générale des horaires de la manifestation.

La tenue de course est obligatoire pendant les essais. Les organisateurs assureront la présence de la sécurité sur terre et sur plan d'eau pendant la durée des essais libres et chronométrés.

Article 7 - REUNION DES PILOTES OBLIGATOIRE :

Elle aura lieu le **Samedi 28 août 2010 de 9 h00 à 9 h30 (voir fiche horaire)**, sur le parc à bateaux.

Le commissaire général de course fera l'appel au début du briefing.

La présence des pilotes est obligatoire : pointage et signature de la feuille de présence.

En cas d'absence, une sanction de **150 €** sera infligée et le non paiement entraînera une interdiction de départ.

En cas de changement les pilotes seront avertis.

Article 8 - CIRCUIT ET PARCOURS :

Circuit de **1700** mètres est délimité par cinq bouées, avec rotation dans le sens contraire des aiguilles d'une montre, voir plan en annexe.

Le nombre de tours est fixé à :

☛ - Formule Promotionnelle	12	tours.
☛ - S850 : 2/4 Temps	15	tours
☛ - S2000	38	tours.
☛ - S3000	38	tours.

Le résultat de chaque manche ou course sera affiché au parc à bateaux dans les délais les plus courts.

Article 9 – Procédure de départ, conforme au règlement U.I.M. 2008 (307.03

Le Commissaire Général donne l'ordre au préposé au départ de lever successivement différents panneaux de dimensions minimales 80 x 80, avec des numéros de 60 x 10.

- | | |
|-------------------------------|-----------------------------|
| ➤ - Panneau | ➔ « 30 secondes » |
| ➤ - A la fin des 30 secondes, | ➔ le feu rouge sera allumé, |
| ➤ - Après 5 à 12 secondes, | ➔ l'extinction du feu rouge |
| ➤ | ➔ départ de la course. |

- Les pilotes qui démarrent leur moteur, pendant les 30 dernières secondes avant le départ sont disqualifiés.

- Les pilotes qui démarrent leur moteur, ou quittent le ponton lorsque le **feu rouge est allumé perdent un tour**. Ce tour sera déduit à la fin de la course.

- Les pilotes faisant tourner leur moteur à vide, (allumage coupé), juste avant l'extinction du feu rouge perdent un tour.

La position des feux sera précisée sur le plan et lors de la réunion des pilotes.

La pôle position sur le ponton de départ correspond à la distance la plus courte jusqu'à la première bouée de virage.

La grille de départ de la première manche ou de chaque course (S2000 – S3000) sera établie en fonction des temps des essais chronométrés. Les grilles de départ des manches suivantes seront établies d'après le classement de la manche précédente.

Article 10 - ARRET DE COURSE :

Un **drapeau rouge** ainsi que des **fusées rouges** seront utilisés pour provoquer un arrêt de course : soit pour des raisons de force majeure, soit pour indiquer que la limite de la durée de course a été dépassée. La course ne pourra être recommencée qu'une seule fois, ou, en cas de manque de temps, le pace-boat neutralisera la course, drapeau jaune levé, et prendra en charge la gestion des bateaux qui devront impérativement le suivre en gardant leur position respective de course (interdiction de doubler sinon vous vous exposez à 1 tour de pénalité) jusqu'au retrait du jet et abaissement de son drapeau jaune.

En cas d'arrêt de course, le classement sera fait selon **l'Art XII - du règlement du championnat de France de vitesse**.

Article 11 : ABORDAGE :

Si un pilote :

- heurte la première bouée en virant : pas de pénalité
- **endommagement ou détruit la** première bouée : un tour de pénalité (Le pilote doit rembourser la bouée **250 €**)
- heurte la seconde bouée : pas de pénalité
- **endommagement, détruit** ou déplace la 2^{ème} bouée : arrêt de course et disqualification du pilote (celui-ci doit rembourser la bouée **250 €**)
- **Le tour de pénalisation sera déduit à la fin de la course.**

Article 12 - FIN DE COURSE :

Les pilotes ayant terminé leur course ou manche ont l'obligation de se retirer du circuit sans le couper et sans gêner les autres bateaux encore en compétition, art. 317-01 et 317-02 du règlement U.I.M.

La fin de course est signalée par le drapeau à damiers agité au PC course.

Un pilote qui a terminé la course et qui coupe le circuit sera **disqualifié de la course** et ne marquera pas de points.

Un bateau verra son temps chronométré arrêté lors de son passage de la ligne d'arrivée. Après avoir fini la course, le pilote doit continuer à respecter toutes les règles de course prescrites par le Comité de Course comme dégager le circuit après la ligne d'arrivée.

Article 13 - NUMERO DE COURSE :

Devra être conforme à l'article (206.02). Le numéro de course devra être peint en noir sur fond blanc ainsi que sous le bateau, à l'avant du tunnel.

Les numéros non conformes seront signalés aux pilotes, aucune réclamation sur le classement ne sera acceptée par le Jury pour les bateaux aux numéros signalés non conformes.

Article 14 - REPARATIONS :

Les réparations s'effectuent sur le parc à bateaux.

Si certaines réparations ne peuvent être effectuées qu'en dehors du parc à bateaux fermé, elles peuvent être autorisées sous contrôle d'un commissaire Technique.

Après les opérations de ravitaillement ou de réparation, les bateaux quittant le parc devront laisser la priorité aux bateaux arrivant.

Aucune réparation sous les grues.

Toute infraction sera sanctionnée par une pénalité d'un tour.

Article 20- RESULTATS :

Ils seront proclamés **le Dimanche 29 AOUT** vers 18 heures.

La remise des prix aura lieu sur place et des coupes seront remises aux pilotes en tenue.

Le remboursement forfaitaire divers frais en fonction du classement, sera adressé aux récipiendaires dans un délai de 15 jours.

Les pilotes devront obligatoirement se présenter en **tenue de course** sur le podium faute de quoi l'accès au podium leur sera refusé et les **remboursements resteront à l'organisateur**.

Article 21 - RECLAMATIONS :

Elles seront reçues dans les temps et les formes prévues par les articles **401 à 403.04 du règlement U.I.M.**

Le droit de protestation est fixé à **80 €**. Toute réclamation devra être transmise, moins de 1 heure après l'affichage du classement, par écrit, en caractères d'imprimerie et signée, au Jury ou au Commissaire Général de la Course.

Il faut rappeler que seuls les pilotes et teams managers sont habilités à déposer une réclamation. De même seul les pilotes et teams managers sont habilités à demander des explications sur une réclamation ou une sanction.

Toute caution déposée sera remboursée si la réclamation se trouve justifiée. Les frais seront alors à la charge du concurrent pénalisé. Tout différent résultant d'incident non défini dans le présent règlement sera reçu par le Comité de course, seul habilité à prendre une décision. Le droit d'appel est fixé à 500 €

Toutes réclamations techniques Moteur doivent être transmises au briefing par écrit et donnée au commissaire général avec le chèque correspondant : 500 € - de 1000 CC, 750 € + 1000 CC.

Article 22 - SECURITE :

Dans le parc fermé **il est formellement interdit de fumer ou d'allumer des feux sous peine d'exclusion immédiate du parc à bateaux.**

Article 23 - DEVELOPPEMENT DURABLE

Toutes les huiles utilisées devront être aux normes EURO 08 et les teams doivent disposer d'un bac de récupération ou d'un tapis absorbant (80x80 cm mini.)

Le rodage des moteurs doit être effectué au disque et avec un silencieux, pour les 2000 – 3000, après accord du Commissaire Général et du Commissaire Technique de la F.F.M

Des poubelles pour le tri sélectif seront à disposition sur le parc à bateaux

Article 24 - DIVERS:

DROIT D'IMAGE :

Chaque participant autorise les organisateurs de cette manifestation, ainsi que leur ayant droit, tel que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à cette épreuve, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires pour une durée la plus longue prévue par la loi.

Le Comité Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement ainsi que le programme, si des circonstances indépendantes de sa volonté le lui imposaient notamment d'annuler purement et simplement l'épreuve, si les conditions météorologiques ne permettaient pas son déroulement dans des conditions de sécurité satisfaisantes ou si les rentrées financières escomptées ne lui permettaient pas de réaliser cette épreuve en toute sérénité. Les bateaux seront arrêtés au drapeau à damier noir et blanc devant le poste de chronométrage.

Le résultat de chaque course sera affiché au parc à bateaux dans les délais les plus courts

Fait a CRISSEY..... Le

Signature :

